

DEPARTEMENT
DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD

PREFECTURE DU
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD

Objet : Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

		<u>Présents :</u>	
Nombre de membres			Madame Martine LAURE
- En exercice :	15		Monsieur François BERTOLOTTI
- Présents :	9		Madame Janine LENTHY
- Votants :	9		Madame Marie-Dominique FLORIN
			Monsieur Jean-Louis BESSAC
			Madame Eva VON FISCHER BENZON
			Madame Isabelle LUPORINI
			Madame Anne ZACHARY
			Monsieur Stéphane PEYNE représenté par
			Monsieur Bruno RAMBERT

Excusés :

Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Yvette ROUX
Madame Huguette REBOUL
Madame Simone LONG
Madame Mireille BRUNEAU

Secrétaire de Séance : **Anne-Charlotte SALVI**

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signé par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Martine LAURE

